REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET NO 84-299 du 27 Juillet 1984

portant création du comité ad hoc chargé d'étudier les problèmes relatifs à l'organisation de la formation de la 7ème Promotion des Bacheliers en Mission d'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L 'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé d'étudier les problèmes relatifs à l'organisation de la formation de la 7ème Promotion des Bacheliers en Mission d'Enseignement.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

- Président : le Directeur Général du Ministère de la Défense Nationale,

- Membres : .le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense Nationale,

.le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Défense Nationale,

.le Directeur de Cabinet Militaire du Président de la République,

.le Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale et son Adjoint,

.le Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique et son Adjoint,

.../...

.le Commandant du 3ème Bataillon Inter-Armes,

.le Commandant du Centre National d'Instruction des Forces Armées Populaires du Bénin, à OUIDAH,

.le Directeur Général du Ministère des Finances,

.le Directeur Général du Ministère de l'Information et de la Propagande,

.le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Finances,

.le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de l'Information et de la Propagande,

Camarades .Jean ALOTOUNOU, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,

.Dieudonné SEKLOKA, Directeur du Budget,

.Pierre OSHO, Directeur du Centre National d'Education Révolutionnaire,

.Charles PRODJINOTHO de la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Information et de la Propagande,

.Célestin BLOCHAOU de la Direction des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense Nationale,

.Victor KOTCHIKPA du Centre National d'Education Révolutionnaire et

.Toussaint ADJAHO, de la Direction du Budget.

ARTICLE 3 - Le comité a pour mission :

1° - de reprendre la communication N° 1502/84 ci-jointe du Ministère de l'Information et de la Propagande et ses trois compléments, pour exploitation et propositions concrètes à faire au Ministre de la Défense Nationale en vue de la convocation, pour la première phase de leur formation, des Bacheliers en Mission d'Enseignement de la 7ème Promotion, dès la proclamation des résultats de l'examen du baccalauréat ;

2° - d'exécuter les instructions contenues dans le message porté N° 1580/SGCEN/C du 12 Juillet 1984 ci-joint et relatives à la 7ème Promotion des Bacheliers en Mission d'Enseignement ;

.../...

3° - de résoudre tous les problèmes relatifs à l'organisation des première et deuxième phases de formation de la 7ème Promotion des Bacheliers en Mission d'Enseignement, notamment ceux concernant :

- l'accueil,
- l'hébergement,
- l'alimentation,
- l'habillement,
- le transport,
- la formation pédagogique,
- la santé,
- le salaire.

ARTICLE 4 - Le comité veillera à ce que les Représentants du Ministère des Finances expriment clairement et par écrit les possibilités actuelles du Budget National en ce qui concerne l'incidence financière de cette formation.

ARTICLE 5 - Le comité se réunira à la Salle de la Table Ronde du Palais de la République.

ARTICLE 6 - Le comité pourra faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

ARTICLE 7 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Juillet 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - MDN-MIP 20 - DC/IL/PR 4 - DEP-DAFA/MDN 8 DEP-DAFA/MIP 8 - SGG 4 - Président et Membres du comité 25 EMG/FAP + Etats-Majors des FDN et des FSP 6.